

PRÉROGATIVES – APTITUDES GÉNÉRALES

La qualification "Directeur de Plongée" - Niveau 5 de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction de Directeur de Plongée en Exploration (DPE-PN5) définie dans le Code du Sport (*Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes* notamment l'annexe III-15b de la sous-section 1).

La fonction de Directeur de Plongée - Niveau 5 s'exerce sous la responsabilité du Président du club dans lequel se déroule l'activité.

Le Directeur de Plongée - Niveau 5 peut valider sur leur carnet de plongée les plongées effectuées par les plongeurs présents sur le site.

La validation de ces plongées n'est pas prise en compte dans le nombre de plongées minimum requis pour l'accès aux brevets d'état (signature par un E3 au minimum).

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les conditions suivantes doivent être remplies par le stagiaire à la date de délivrance de la qualification :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans révolus.
- Être Francophone.
- Être titulaire du brevet de Guide de Palanquée - Niveau 4 de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du Guide de Palanqué Associé de la FFESSM ou du BPJEPS.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Justifier d'une réelle expérience de Guide de Palanquée (15 plongées en situation de guide).
- Avoir acquis en situation réelle l'ensemble des compétences du référentiel validées par un encadrant E3 au minimum.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.

NIVEAUX D'ORGANISATION

La qualification "Directeur de Plongée" est délivrée dans le cadre d'une évaluation continue des compétences ci-dessous.

Il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition de celles-ci.

- La certification est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure.
- Les compétences sont signées au minimum par un E3 licencié à la FFESSM.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat et lui remettre, éventuellement et à sa demande, un diplôme. Le passeport et le diplôme doivent comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet de la fédération pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

DÉROULEMENT

La qualification « Directeur de Plongée en Exploration » comprend les compétences générales suivantes :
Il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition de celles-ci.

- C4 « Choisir un site de plongée ».
- C5 « Organiser l'activité » : organiser et planifier le déroulement des plongées en exploration.
- C6 « Sécuriser l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.

La qualification "Directeur de Plongée" est délivrée dans le cadre d'une évaluation continue des compétences ci-dessus.

Duplicata :

Les duplicata des cartes double face FFESSM/INTERNATIONAL sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES

Compétence 4 : CHOISIR UN SITE DE PLONGEE

Objectifs	Commentaires, réalisation et évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les attentes, le nombre et le niveau, les équipements, les outils de décompression, l'expérience de plongée des plongeurs et des guides de palanquée. ○ Le type de support surface (bateau ou autre). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire connaissance avec ceux qu'il ne connaît pas et s'intéresser à leurs attentes et motivation. ● Consulter les documents des plongeurs : carnets de plongée, cartes, passeport, dernières plongées... ● Analyser ce contexte et prévoir un site approprié.
<ul style="list-style-type: none"> ● Recueillir les informations relatives au site ● Choisir un site de plongée adapté aux niveaux techniques des plongeurs, aux conditions météorologiques et aux conditions de pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> ● S'informer sur les sites accessibles et autorisés à partir de cartes marines et/ou auprès de personnes pouvant les connaître (affaires maritimes, pilote du bateau, mairies, etc.). ● Connaître la nature des informations dont le DP a besoin et être capable de les exploiter de façon judicieuse : <ul style="list-style-type: none"> ○ bulletins météo, annuaire des marées, ○ vents dominants, courants éventuels, état de la mer habituel, ○ durée du trajet aller et retour, ○ possibilité de mouillage, fréquentation du site, ○ profondeurs accessibles, ○ points d'intérêt (tombant, sec, épave, ...).
<ul style="list-style-type: none"> ● Savoir analyser les conditions environnementales sur le site et s'y adapter. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en relation les conditions de vent, houle, visibilité sur l'eau, trafic maritime, courant(s), visibilité en immersion, température et évolution prévisibles de ces éléments. ● Vérifier la faisabilité des plongées prévues : adéquation des conditions sur site avec le niveau de chaque plongeur, le nombre de plongeurs et de guides, les équipements individuels, collectifs et de sécurité disponibles.

Compétence 5 : ORGANISER L'ACTIVITE
« Organiser et planifier le déroulement des plongées en exploration »

Objectifs	Commentaires, réalisation et évaluation
Composer les palanquées.	<ul style="list-style-type: none"> ● Constituer chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement. ● Prendre en compte les attentes et les affinités des plongeurs.
Fixer les paramètres de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> ● Donner les paramètres de profondeur, de durée, et de durée totale de remontée. ● Définir la zone d'évolution et le profil de plongée. ● Définir la décompression adaptée au contexte (exemple : plongée sans palier, temps de paliers limité, etc.) en tenant compte de la diversité des instruments utilisés par les plongeurs.
Rédiger la fiche de sécurité.	Savoir la remplir en respectant la réglementation en vigueur.
Présenter le site.	<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire la ou les zones de plongée, la façon d'y évoluer sans perturber le milieu, les centres d'intérêt, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.) et les dangers éventuels. ● Sur un site méconnu, définir la nature des informations nécessaires, les recueillir auprès de personnes compétentes puis les présenter aux plongeurs, en s'appuyant si nécessaire sur le pilote ou toute autre personne connaissant ce site.
Désigner un suppléant en cas de plongée du DP.	<ul style="list-style-type: none"> ● S'assurer de l'aptitude de la personne volontaire, lui communiquer les informations nécessaires et la durée approximative de son immersion. ● Il est rappelé que, même en immersion, le DP en titre conserve sa responsabilité.

Compétence 6 : SECURISER L'ACTIVITE « Sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin »

Objectifs	Commentaires, réalisation et évaluation
S'assurer de la compréhension et de la prise en compte des consignes données par le DP.	<ul style="list-style-type: none"> ● Paramètres de plongée et zone d'évolution fixée par le DP. ● Gestion de la décompression : mise en commun de leur désaturation en fonction de leur ordinateur, de leur éventuelle majoration, gestion des éventuels paliers profonds, palier de principe à 3 mètres, les vitesses de remontée différentes, etc.). ● Information sur le moyen de rappel des plongeurs et conduite à tenir dans ce cas. ● Conduite à tenir en cas de perte de palanquée. ● En cas de plongée en eau froide : Conduite à tenir en cas de givrage des détendeurs.
Connaître les risques liés aux différentes pratiques et les mesures de prévention associées.	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévention de la narcose et de l'essoufflement. ● Prévention du refroidissement. ● En fonction des conditions spécifiques locales : plongée de nuit, sous glace, dérivantes et dangers liés à l'environnement : filets, grottes, épaves, etc. ● Particularités liées aux différents publics : jeunes, seniors, restrictions d'ordre médical, etc.
Surveiller l'activité et réaliser des actions de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place des moyens pour assurer la sécurité ou le confort : pendeur, ligne de vie, bloc de sécurité, etc. ● Informer sur les risques liés à l'environnement. ● Déterminer une désaturation de secours (exemple : tables de plongée disponibles sur le site, plan de secours prévu, etc.).
Vérifier et utiliser le matériel de secours.	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître et vérifier le contenu de la trousse de secours. ● Localiser le matériel de secours, en vérifier l'état et le fonctionnement, savoir l'utiliser. ● Cette compétence est acquise par le RIFAP.
Savoir réagir en cas d'accident.	<ul style="list-style-type: none"> ● Savoir s'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. ● Gérer les autres palanquées durant la prise en charge de l'accidenté. ● Savoir rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.
S'informer des réglementations locales éventuelles, des règles de protection de l'environnement et les faire respecter.	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer des dispositions particulières locales (espèces protégées, zones interdites,...). ● Rappeler les règles générales de protection de l'environnement, donner des conseils aux plongeurs pour les respecter. ● Le DP peut s'appuyer sur le pilote ou toute autre personne pour recueillir pour lui-même les données nécessaires.

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »

Connaissances	Contenu
Réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT. <ul style="list-style-type: none"> Réglementations locales spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Normes d'encadrement concernant la plongée en exploration. Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. Prérogatives et obligation du DPE-PN5. Équipements obligatoire et facultatif des plongeurs et des encadrants. Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. Conditions d'évolution des plongeurs en exploration utilisant des mélanges autres que l'air et des recycleurs. Qualifications supplémentaires que doit posséder le DPE-PN5 pour diriger ces plongées. Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM.
Responsabilité du DP.	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile et pénale. Mise en danger d'autrui. Obligation de moyen et de résultat.
Assurances.	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile au tiers. Assurance associée à la licence fédérale. Assurances individuelles complémentaires.
Spécificités des différents publics.	Principales caractéristiques physiologiques, morphologiques, psychomotrices, socio-affectives, des différents publics : jeunes, adultes, seniors, aptitudes médicales spécifiques, etc.
Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique sportive (CACI).	Connaître son champ d'application en plongée.

MODIFICATIONS de ce document depuis le 20/10/2018 :

Nouvelle rédaction.